



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : sécurité

Foire Internationale de la Haute-Savoie

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2024-210

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1621 en date du 08 août 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

VU la demande de Monsieur VACHOUX Philippe représentant l'association de la Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc, relative à l'organisation de la Foire internationale de la Haute-Savoie qui se déroulera du 27 avril 2024 au 06 mai 2024 sur le site Rochexpo – Parc des Expositions à La Roche-sur-Foron ;

VU le dossier de sécurité se rapportant à ladite manifestation et transmis à M. le Maire de La Roche-sur-Foron ;

VU l'avis favorable émis au dossier technique de ROCHEXPO de la Commission Consultative Départementale pour la sécurité et l'Accessibilité en date du 09 avril 2024;

CONSIDERANT que le Maire, autorité administrative, est tenu par les dispositions législatives et réglementaires susvisées de se prononcer sur les demandes d'autorisations d'ouverture des ERP au regard de considérations strictement liées à la sécurité du public ;

CONSIDERANT que le projet présenté respecte les règles relatives à la sécurité incendie ;

ARRETE

Article 1 :

L'ouverture de la Foire Internationale de la Haute-Savoie qui aura lieu du 27 avril 2024 au 06 mai 2024 avec une nocturne jusqu'à 23 heures le 03 Mai 2024, est autorisée avec un avis favorable de la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité émis en date du 09 avril 2024.

Article 2 :

Cette autorisation d'ouverture est accordée sous réserve du respect des préconisations du dossier de sécurité ainsi que des prescriptions et observations stipulées au procès-verbal de la sous-commission ERP-IGH en date du 09 avril 2024 référencé POPP-MMB/NA - n°2024-554934. L'établissement est classé en 1^{ère} catégorie, dans le type T et comprend des activités de type L, N, W et CTS. L'effectif de classement est de 22 827 personnes dont pour la manifestation : public 22 807 – personnel 20.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 3 :

Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité et la sous-commission ERP-IGH N° 15-250 en date du 09/04/2024 seront strictement respectées.

Article 4 :

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public sur le lieu de la manifestation, qu'il maintiendra en conformité avec les règles de sécurité précitées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et notifié à l'organisateur. Une ampliation sera transmise à :

1. - M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
2. - M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Foron ;
3. - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
4. - Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc ;
5. - M. le directeur général des services.

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le :
Publié le : 19/04/2024
Notifié le : 19/04/2024
Le Maire :

En mairie, le 17 Avril 2024
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérécourse citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).